



Commune d'Hautot le Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes de la région d'Yvetot

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux le trente mai à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de HAUTOT LE VATOIS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude BELLIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM les Conseillers Municipaux Claude **BELLIN**, Christine **SEGUIN**, Michaël **BLONDEL**, Lydie **ADE**, Bernard **GARDEMBAS**, Céline **DUFOUR**, Christophe **LESUEUR**, Delphine **CARPENTIER**, Karine **DUVAL**, Marc **ROBERT** formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé, Yves **CHAZERAULT** pouvoir donné à Bernard **GARDEMBAS**

Madame Céline **DUFOUR** a été élue secrétaire de séance.

CONSEILLERS En exercice : 11
CONVOCAATION le 19 mai 2022

Présents : 10 Votants : 11
PUBLICATION 9 juin 2022

Ordre du jour :

- 220530-01 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2022
- 220530-02 SDE adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille,
- 220530-03 SDE adhésion de la commune de Eu
- 220530-04 SDE adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse
- 220530-05 Demande de subvention communale association Française des scléroses en plaques
- 220530-06 Publicité des actes communaux
- 220530-07 Décorations de Noël
- Questions et informations diverses

N°220530-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Lecture faite, le compte rendu de la séance du 28 mars 2022, est approuvé à l'unanimité des Membres alors présents ou représentés sans observation ni demande de modification

N°220530-02 SDE76 ADHESION DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 ,

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille (1),

N°220530-03 SDE76 ADHESION DE LA COMMUNE DE EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de EU,
-

N°220530-04 SDE76 ADHESION DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

- .../...

-

- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse

N°220530-05 DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier demandant une subvention communale pour l'association française des scléroses en plaque

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas répondre favorablement à cette demande.

N°220530-06 PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 a pour objet de moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements toutes strates confondues. .../...

Les communes de moins de 3 500 habitants ont toutefois la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes. Pour cela, le choix devra se porter sur :

1. L'affichage
2. La publication sur papier
3. La publication sous forme électronique

Le Conseil municipal décide d'opter pour la publicité au format électronique des actes municipaux. Toutefois, ils continueront à être affichés pendant quelques temps. A noter que les administrés conservent le droit de solliciter une copie papier d'actes publiés sous format électronique.

N°220530-07 DECORATIONS DE NOEL VILLAGE

M. Michaël BLONDEL explique au Conseil municipal que les illuminations de Noël appartenant à la commune sont en très mauvais état et qu'il n'est plus possible de trouver le matériel nécessaire à leur réparation. Seules six d'entre elles ont pu être installées en 2021.

Contact pris avec plusieurs fournisseurs, il présente la proposition de l'entreprise « Illuminations services » qui équipe déjà plusieurs communes du secteur. L'option d'un contrat de location de trois années avec pose, dépose et changement de décors chaque année a été retenue par le Conseil municipal pour un montant maximum de 1 100 € HT par an.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire a signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCRY a décidé d'adhérer à l'application d'alertes et d'informations PanneauPocket et d'en faire profiter l'ensemble des communes. Mme Delphine CARPENTIER explique le fonctionnement et les avantages de cette application qui permet de communiquer instantanément avec les habitants.

Séance levée à 21 heures 15

BELLIN Claude

SEGUIN Christine

BLONDEL Michaël

ADE Lydie

GARDEMBAS Bernard

DUFOUR Céline

CARPENTIER Delphine

LESUEUR Christophe

DUVAL Karine (abs)

CHAZERAULT Yves

ROBERT Marc

Absent excusé pouvoir Bernard GARDEMBAS